

**ARRETE n°316 / 2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le secteur de Grand Coude dans le cadre de la manifestation sportive « **La Route du Feu** » organisée par le SPAC2S en partenariat avec la ville de Saint-Joseph, l'OMS et l'association Art Sud.

**ARRÊTE**

**Article 1er .** Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 de 07h00 à 13h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- Chemin Usine à Thé	Se fait en <b>sens unique descendant</b>	<b>Interdit</b> du côté droit dans le sens descendant
- Rue Théophile Gauthier	Se fait en <b>sens unique montant</b>	<b>Interdit</b> du côté droit dans le sens montant
- Chemin Safer – portion comprise entre la rue Usine à Thé et l'impasse des Nectarines	<b>Double sens</b>	<b>Interdit</b> des deux côtés de la voie
- rue Emile Mussard – portion comprise entre la rue Théophile Gauthier et la rue Mahot	<b>Double sens</b>	
- rue Mahot	<b>Double sens</b>	
- Impasse des Nectarines	<b>Double sens</b>	

**Article 2.-** L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 3.-** Une signalisation appropriée est mise en place par le service des sports de la commune de Saint-Joseph.

**Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 25 AOÛT 2017  
Le Maire  
Lélu(e) délégué(e)

